

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR -
BEUZEVILLE**
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX
Tél : 02.31.14.29.35.
Fax : 02.31.14.29.39.

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 014 333 25 00186

Déposé le : 30/12/2025

Sur un terrain sis à : 22 Route Adolphe Marais -
HONFLEUR

14333 CA 30, 14333 CA 31

Pour : Clôture, escalier, bâche et remplacement d'un portail

DESTINATAIRE

SCI NEW COTTAGE – M. TRANCART Patrice

19 RUE JEAN MERMOZ

14800 DEAUVILLE

Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB
Affaire suivie par Céline SURIRAY

Monsieur,

Vous avez déposé le 30/12/2025 à la mairie de HONFLEUR une déclaration préalable.

Par lettre du 21/01/2026, avisée le 24/01/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Plan de masse coté
- Plan en coupe du terrain et de la construction
- Plan des façades et toitures
- Notice faisant apparaître les matériaux utilisés
- Copie du contrat relatif aux servitudes dite "de cours communes"

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HONFLEUR en date du 24/04/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition. Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Honfleur, le 28 AVR. 2026

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Vice-Président de la CCPHB en charge de
l'Urbanisme



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.